

DECRET N°2012- 102 du 8 mai 2012

autorisant monsieur **YEYI Epiphane Adjimon** à
renoncer à la nationalité béninoise.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT.**

- VU** la Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU** la loi n°65-17 du 23 juin 1965 portant Code de la nationalité dahoméenne ;
- VU** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- VU** le Décret n°2012-004 du 24 janvier 2012 portant Composition du Gouvernement ;
- VU** le décret n°2007-491 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- VU** le décret n°2006-748 du 31 décembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;
- VU** le décret n°272/PC/MJL du 11 août 1965 fixant les modalités d'application du code de la nationalité dahoméenne ;
- VU** la requête de monsieur **YEYI Epiphane Adjimon** et l'ensemble des pièces produites ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-Parole du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1^{er} février 2012 ;

DECRETE

Article 1^{er} : Monsieur **YEYI Epiphane Adjimon**, de nationalité béninoise, né le 31 janvier 1961 à Porto-Novo, fils de YEYI Dèdji et de AGOSSOU Laly Attèdikon, est autorisé à renoncer à la nationalité béninoise.

Article 2 : Le présent décret prend effet pour compter de sa date de signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par le nommé **YEYI Epiphane Adjimon**, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3 : Le présent décret sera publié au journal officiel.

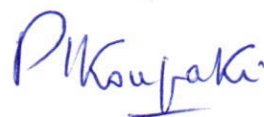
Fait à Cotonou, le 8 mai 2012

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

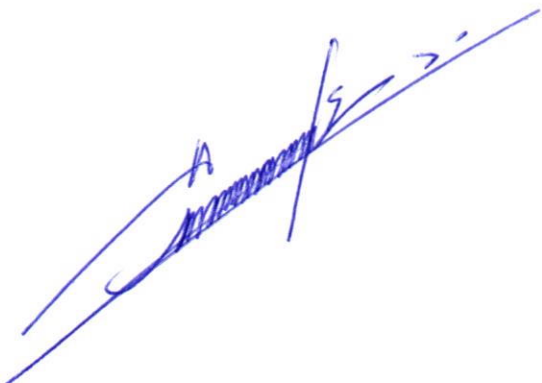
Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI



Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice, de la Législation et des
Droits de l'Homme, Porte- Parole
du Gouvernement,



Akuavi Marie-Elise Christiana GBEDO

Le Ministre Affaires Etrangères, de
l'Intégration Africaine, de la
Francophonie et des Béninois de
l'Extérieur,



Nassirou BAKO ARIFARI

AMPLIATIONS : PR: 06; AN: 04; CC : 04; CS : 04 ; HAAC : 01;CES: 01 HCJ 01 PM/CCAGEPPPDDS 4 MJSL 4 SGG: 04; MEF: 04; AUTRES MINISTERES: 23; DGAE-DGCPE : 04 ; DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI: 05. BN-DAN-DLC: 03. GCONB-DCCT-INSAE: 03; BCP-CNS-IGAA: 03;UAC-ENAM-FADESP: 03; UNIPAR-FDSP: 02; SOGEMA: 04; JO:01.